

Ce site utilise et partage avec des tiers (partenaires ou prestataires) des cookies et autres traceurs à des fins de statistiques et de mesure d'audience, de partage de contenu sur les réseaux sociaux et d'utilisation d'outils de visualisation multimédia.

Le dépôt de ces cookies est soumis à l'obtention de votre consentement préalable à l'exception de certains cookies nécessaires au fonctionnement du site et des cookies de mesures d'audience pouvant être regardés comme exempts de consentement. Vous pouvez paramétrer votre choix, finalité par finalité, en cliquant sur « Paramétrer » et modifier votre choix à tout moment lors de votre navigation sur le site en cliquant sur l'onglet « Gérer les cookies » (accessible sur le site, en bas de page). Pour plus d'informations, [voir notre politique Cookies](#).

[ACCEPTER](#)

QUE FAIRE EN CAS DE COLLISION AVEC UN ANIMAL SAUVAGE ? AVEC L'INDECOSA-CGT

Date de publication : 19/01/2018 - Assurance

Voici la liste des démarches à effectuer pour être indemnisé.

La première chose à faire (si vous rentrez en collision avec un sanglier par exemple), est de **prévenir la gendarmerie ou la police nationale pour constater l'accident**. Conservez bien le double de votre déclaration du sinistre, faite de préférence au moyen du constat amiable d'accident de la route ou sur papier libre, et envoyez-la à votre assureur dans un délai de cinq jours ouvrés. Ce dernier va alors faire appel à un expert pour constater que le responsable est bien un animal sauvage. C'est pourquoi, il est indispensable de conserver les preuves de cette collision telles que des photos, des poils laissés sur le pare choc ou encore des témoignages de personnes présentes. Par la suite, en fonction des dégâts et de l'assurance que vous avez souscrite, vous serez couvert? ou pas !

Pour les dégâts matériels, si vous possédez une assurance "tous risques", vous êtes tranquille puisque votre contrat couvre tous les dommages matériels subis par votre voiture, quelques soient les circonstances de l'accident. Si vous êtes assuré "au tiers", vous ne serez pas indemnisé puisqu'il n'y a, en l'occurrence, personne contre qui se retourner ! Résultat : les frais de réparation seront à votre charge.

Si la collision entraîne des dommages corporels, il y a 2 cas :

- **si vous êtes blessé ou un de vos passagers est blessé**, c'est la garantie accident corporel du conducteur de votre contrat auto qui couvre vos blessures. Si vous ne l'avez pas souscrite, c'est le Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires (le FGAO) qui peut être sollicité. Parlez en avec votre assureur, car il peut se charger pour vous d'adresser une demande d'indemnisation au FGAO,
- **si un de vos passagers est blessé**, c'est la garantie responsabilité civile qui joue. Elle est obligatoirement incluse dans les contrats d'assurance d'auto et indemnise les dommages causés aux autres qu'ils soient dans la voiture ou à l'extérieur.

En ce qui concerne votre bonus malus, sachez que si l'accident est un cas de force majeure, c'est-à-dire que vous n'avez pas pu éviter l'accident de par son caractère imprévisible, irrésistible et extérieur, votre assureur ne pourra pas vous appliquer de malus !

URL source: <https://www.inc-conso.fr/content/assurance/que-faire-en-cas-de-collision-avec-un-animal-sauvage-avec-lindecosa-cgt>